



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers :
point de l'ordre du jour no:

**Projet de délibération du Conseil
Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement-taxe de vente de bois de chauffage et de bois brut

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

Décide à ***

Art. 1^{er}

Les résidents eschois ont la possibilité d'acquérir du bois de chauffage et du bois brut originaires des bois et forêts situés sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette. La vente se limite aux stocks disponibles, notamment en fonction des besoins personnels en bois des services de l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La vente est exclusivement réservée aux particuliers.

La Ville se réserve le droit de refuser la vente.

Article 2

Les tarifs suivants sont applicables pour la vente de bois de chauffage :

En longueur d'un mètre
Découpé sur longueur de 50 cm
Découpé sur longueur de 33 cm

50,00.-€ HT/ stère
55,00.-€ HT/ stère
60,00.-€ HT/ stère

Découpé sur longueur de 25 cm
Livraison à domicile (trottoir)

65,00.-€ HT/ stère
10,00.-€ HT/ stère

Chaque ménage ne peut commander plus de 4 stères par année. Sont considérées comme constituant un ménage, toutes les personnes figurant sur un même certificat de résidence élargi.

Article 3

Les tarifs suivants sont applicables pour la vente de bois brut :

Houppiers et lot de bois de rémanents de coupe	20,00.-€ HT/ stère
Lot de bois d'une première éclaircie	55,00.-€ HT/ stère

Article 4.

La livraison ne peut s'effectuer que pendant les jours ouvrables.

en séance

date qu'en tête